

<p align="center">DECISION N° 1213 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE</p>

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,

- VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles L 621-1 à L 621-6 tels que modifiées par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles R 621-12, R 621-44 à R 621-49,
- VU le décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret du 15 mars 2007, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. Georges-Pierre MALPEL,
- VU la décision n°1040 du 27/11/08 portant délégation de signature.
- VU l'avis émis par le Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, réuni le 18 mars 2008.

DECIDE :

ARTICLE 1- Mesures d'intervention

Délégation est donnée à Monsieur Jean Michel FRANCOIS, Chef de division Aides Techniques et Expérimentations à effet de signer au nom du Directeur, les actes relevant de sa compétence et attribution, et liés aux missions de sa division, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) dans la limite unitaire 5 000 € pour les crédits nationaux, et de 100 000 € pour les crédits communautaires.
- les demandes de reversement et les titres exécutoires de recette relatifs aux aides nationales dans la limite unitaire de 5 000 €.

A titre transitoire, Monsieur Jean Michel FRANCOIS assurant l'intérim de la direction Aides aux Exploitations, la délégation de signature dont il bénéficie à ce titre (décision n°1040 du 27 Novembre 2007) reste valable.

ARTICLE 2

Suite à une réorganisation des services, les délégations de signature accordées aux agents de Montpellier sont définies comme suivant :

Délégation régionale	Mesures de fonctionnement de la délégation	Mesures relevant des contrats de projets, des aides nationales en gestion dans les DR, des aides au fonctionnement des comités fruits et légumes	Mesures relevant de l'OCM viti vinicole	Mesures Bois et plants de vigne, droits de plantation, Agrément des vins de pays, Contrats d'achats
Languedoc Roussillon	Pierre LABRUYERE, délégué régional, Laurent MAYOUX, Délégué régional adjoint, Nicole CREBASSA, Thérèse TORREILLES	Pierre LABRUYERE, délégué régional, Laurent MAYOUX, Délégué régional adjoint, Béatrice DEDIEU	Pierre LABRUYERE, délégué régional, Laurent MAYOUX, Délégué régional adjoint, Michel EVRARD, Laurent HANON, Claude MAURIN, Michèle PORTAL	Pierre LABRUYERE, délégué régional, Laurent MAYOUX, Délégué régional adjoint, Jacques DEGAILLE, Jean COURTY, Hélène LECLERC

Les autres modalités de la décision n°1040 et des décisions modificatives restent inchangées.

ARTICLE 3 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche

Montreuil, le 2 avril 2008

Le Directeur,
Georges-Pierre MALPEL